



## Cdd organisme sécurité sociale

Par **Nilda67**, le **31/10/2011** à **21:42**

Bonjour,

Est-il vrai qu'une personne ayant déjà travaillé en CDD dans un organisme de la Sécurité Sociale (cpam,urssaf, cnav..), ne pourrait plus jamais postuler pour un autre CDD ? Sauf exceptionnellement si le CDD déjà effectué concernait un congé maternité, un arrêt maladie.... Apparemment la seule possibilité d'y retravailler serait un CDI. N'y a-t-il vraiment pas de période de péremption ?

Je n'ai pas vraiment trouvé la réponse dans leur convention collective [http://www.ucanss.fr/index\\_textesdoc.htm](http://www.ucanss.fr/index_textesdoc.htm), si ce n'est l'embauche obligatoire d'un agent après six mois d'embauche en cas de renouvellement d'un CDD.

Merci d'avance pour une réponse éventuel.

Par **Joseph156**, le **07/09/2012** à **07:30**

Bonjour Nilda67, bonjour à tous!

Je me pose la même question que Nilda67, car étant en CDD dans un de ces organismes j'hésite à le renouveler. Quelqu'un pourrait-il nous aider?

Merci

Par **Tiphane71**, le **14/06/2018** à **10:10**

Bonjour,  
Avez vous trouvé la réponse à votre question ?